

A photograph of Line Renaud, an elderly woman with short white hair, wearing a red jacket over a black top. She is seated and looking directly at the camera with a slight smile. Behind her stands a man with dark hair, wearing a dark blue blazer over a white shirt. He has his hands on her shoulders and is also looking at the camera. The background is a light-colored wall with several framed photographs.

**Line Renaud apporte
son soutien à l'ADMD**

#NousSommesPrêts

> INTERVIEW EXCLUSIVE PAGES 12 ET 13



Toujours plus d'informations sur notre site admd.net
et sur les réseaux sociaux :



Twitter, Instagram, Periscope :
[admdfrance](https://www.admdfrance.org) et [jeunesadmd](https://www.jeunesadmd.org)



Facebook :
[admdfrance](https://www.admdfrance.org) et [jeunesadmd](https://www.jeunesadmd.org)

ADMD

130, rue Lafayette
75010 Paris

Services administratifs :

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net

Site : www.admd.net

Éditorial

Ce journal est édité par
l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero-Michel

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin
www.yumyum.fr

Couverture :

Mathieu Delmestre

Impression :

Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville
Tirage papier :
49 620 exemplaires

Dépôt légal :

À parution

Bon à tirer le :

12 février 2021

Les textes signés
n'engagent que la
responsabilité de
leur auteur.



En ce début d'année, toujours dans un contexte de crise sanitaire qui restreint très fortement notre capacité à nous rencontrer, à échanger, à partager..., votre association a mené une vaste campagne de communication et d'interpellation.

Le 1^{er} février, nous avons adressé une lettre ouverte au président de la République, signée par de nombreuses personnalités des arts, de la politique, des médias..., lui demandant de prendre une initiative forte en faveur de la légalisation du droit de mourir dans la dignité et de laisser le Parlement légiférer en faveur d'une loi de liberté. Cette lettre ouverte a été publiée dans plusieurs quotidiens nationaux, dont *Le Monde* (daté du 3 février) et *Le Figaro* (daté du 4 février). Cette lettre a été relayée auprès des Français via une pétition mise en ligne sur le site change.org (www.change.org/ADMD-LettreOuvverte).

Le Parlement a aussi beaucoup travaillé. Quatre propositions de loi sont aujourd'hui actives à l'Assemblée Nationale : celle de Marine Brenier (25 cosignataires), celle de Caroline Fiat (17 cosignataires), celle d'Olivier Falorni (4 cosignataires) et celle de Jean-Louis Touraine (150 cosignataires). Au Sénat, la proposition de loi de Marie-Pierre de la Gontrie (50 cosignataires) doit être discutée en séance le jeudi 11 mars 2021. Chacune de ces propositions de loi a ses qualités et ses défauts. Elles sont le fruit de la réflexion de leur auteur et tiennent

compte des valeurs du groupe politique auquel il appartient. Certaines s'inspirent de la proposition de loi de l'ADMD, votée par ses adhérents en 2018, mais elles ont aussi leurs propres spécificités. Toutes ont le mérite de faire changer la philosophie de la France en matière de fin de vie puisque toutes permettent l'accès à l'aide active à mourir. Comme la loi qui légalisait l'IVG, cette loi devra ensuite faire l'objet d'améliorations, dès lors que le principe même de l'aide active à mourir aura été acquis...

Une grande campagne de communication a aussi été lancée sur les réseaux sociaux au moyen de vidéos : Line Renaud, Bertrand Delanoë, Nathalie Baye, Irène Frain, Christian Rauth, Noëlle Châtelet et tant de célébrités amies... C'est dans le cadre de cette grande campagne de communication que j'ai interviewé, pour notre journal, Line Renaud.

Enfin, je ne voulais pas terminer cet éditorial sans évoquer la mémoire de deux grands militants de l'ADMD et, au-delà, des droits humains : Josette Sottile, qui fut vice-présidente de notre association, s'est éteinte en août dernier ; Marc Dreyfus, qui fut, comme Josette, administrateur, mais aussi délégué pour le Territoire-de-Belfort, est décédé en novembre dernier. Deux voix fortes, engagées et respectées, qui sont rares et qui vont nous manquer...

Jean-Luc Romero-Michel,
président bénévole,
délégué pour les 12^e & 13^e arrdts de Paris
[@JeanLucRomero](https://www.instagram.com/JeanLucRomero)

Du côté de...

DU CÔTÉ DU PARLEMENT

Ces derniers mois, plusieurs propositions de loi visant à légaliser l'aide active à mourir et à assurer un accès universel à des soins palliatifs de qualité ont été déposées. A l'Assemblée nationale, Jean-Louis Touraine, député du Rhône (LaRem), Olivier Falorni, député de Charente-Maritime (LT), Caroline Fiat, députée de Meurthe-et-Moselle (FI), et Marine Brenier, députée des Alpes-Maritimes (LR), se sont saisis de cette question fondamentale de liberté. Au Sénat, Marie-Pierre de la Gontrie, sénatrice de Paris (PS), a obtenu la signature de 50 de ses collègues, dont le président du groupe parlementaire, l'ancien ministre Patrick Kanner.

Bien sûr, l'ordre du jour des Assemblées appartenant au Gouvernement (en dehors des fameuses «niches parlementaires»), ces propositions de loi auront probablement du mal à être discutées ; ce qui constitue un véritable déni de démocratie quand on se rappelle que 96% des Français sont favorables à une loi de légalisation de l'euthanasie.

Plus que jamais – et alors qu'il ne nous est toujours pas possible de nous retrouver physiquement – il est indispensable de saisir vos parlementaires en leur écrivant et en les mobilisant sur ce sujet.

Vous pouvez aussi écrire au président du Sénat (M. Gérard Larcher – Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – 75291 Paris cedex 06) et au président de l'Assemblée Nationale (M. Richard Ferrand – Hôtel de Lassay – 128, rue de l'Université – 75355 Paris cedex 07 SP) pour leur réclamer l'inscription, en Conférence des Présidents (organe qui organise le travail du Parlement), de ces textes.

DU CÔTÉ DE LA BELGIQUE

Les 14 et 15 janvier 2021, le président de l'ADMD a accompagné une délégation de parlementaires, conduite par la députée des Alpes-Maritimes Marine Brenier, qui est allée à la rencontre des acteurs belges de la loi sur la fin de vie (qui existe là-bas depuis 2002) : médecins, juristes, co-présidents de la Commission fédérale de contrôle, responsables associatifs, et même un médecin catholique et un prêtre qui ont rappelé que l'aide active à mourir n'est pas incompatible avec la foi, dès lors qu'il s'agit d'aider des personnes en fin de vie qui la demandent. Une loi de liberté pour des fins de vie apaisées...

DERNIÈRE MINUTE

Le groupe socialiste, écologiste et républicain du Sénat, placé sous la présidence de l'ancien ministre Patrick Kanner (PS), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa niche parlementaire programmée le jeudi 11 mars prochain, la proposition de loi de la sénatrice de Paris Marie-Pierre de la Gontrie, cosignée par 50 sénateurs du groupe, visant à établir le droit de mourir dans la dignité.

Nous espérons que ces premiers signataires seront rejoints, dans leur vote en faveur d'une loi de liberté, par tous les sénateurs épris de liberté et de justice, pour qu'enfin les Français aient le droit de choisir les conditions de leur propre fin de vie.

Il est encore temps pour les militants, avant le 11 mars, d'écrire aux sénateurs pour les solliciter...

SOMMAIRE

- P.2** Éditorial

- P.3** Du côté de...

- P.4** Lettre ouverte
- P.5** à Emmanuel Macron
- P.6**
- P.7**

- P.8** Actualités
- P.9** 40^e Assemblée générale : résultats du vote
- P.10** 41^e Assemblée générale : renouvellement du Conseil
- P.11** Appel à candidature
- P.11** Espagne, Portugal
- P.12** Interview de Line Renaud
- P.13** #LeTalkDuLundi

- P.14** Les Jeunes de l'ADMD

- P.15** Carte blanche à...
Sylvie Dargery, déléguée pour les Alpes-Maritimes

- P.16** Témoignages
- P.17** Comité d'honneur

- P.18** Points de vue
- P.19**

- P.20** Bulletin d'adhésion

Lettre ouverte à Emmanuel Macron

Monsieur le Président, préserver nos vies,
c'est aussi respecter notre droit à mourir dignement !



Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
Association agréée par le ministère de la santé pour représenter les usagers de santé

Services administratifs : 01 48 00 04 16

ADMD-Écoute : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

130 rue Lafayette - 75010 Paris • Courriel : infos@admd.net
Site : www.admd.net • Twitter : [@admdfrance](https://twitter.com/admdfrance) • [@jeunesadmd](https://twitter.com/jeunesadmd)

Le Président & le Comité d'Honneur,

N/Réf. : ADMD/JLRM/PhL/2021-395

V/Réf. :

Objet : Lettre ouverte

P.J. : Proposition de loi de l'ADMD

Sondage

Visa DG

Paris, le 1^{er} février 2021

Monsieur le Président de la République,

Ces derniers mois ont mis en lumière, à travers la douloureuse crise sanitaire que nous connaissons, les insuffisances de la loi du 2 février 2016 sur la fin de vie. Des intubations ou des réanimations ont été imposées à des citoyens, certes âgés mais libres et résolus, à l'encontre de leurs directives anticipées ou de la parole de leur personne de confiance, mandatée à cet effet. Des polémiques ont été nourries et entretenues par des militants anti-choix à la suite des décrets parus sur l'utilisation du Rivotril (clonazepam). Des patients en fin de vie n'ont pas été respectés dans leur conscience et leur volonté. Beaucoup d'inquiétudes ont été exprimées et l'angoisse s'est ajoutée au virus. Plus que jamais, la loi de 2016 a montré ses faiblesses et son inadaptation aux réalités de la fin de vie.

Ce n'est pourtant pas le corps médical qui est globalement responsable de ces situations qui provoquent des souffrances et nourrissent la crainte des Français à l'égard de leur propre fin de vie. Car la loi de 2016 rend les directives anticipées opposables mais non contraignantes, crée un droit au « laisser mourir » - par la sédation - dans les tout derniers jours de la vie mais refuse un droit au « faire mourir » - par l'euthanasie ou le suicide assisté - lorsque le pronostic vital est engagé, que les douleurs sont inapaisables et qu'aucun espoir ne subsiste et interdit à celles et ceux d'entre nous qui disposent de leur discernement le droit de décider eux-mêmes des conditions de leur propre fin de vie.

Dans le monde, plusieurs pays accordent à leur population la liberté de choisir leur fin de vie. Et cela, sans dérive... Depuis 2001, en Europe, de plus en plus de pays autorisent l'aide active à mourir : la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg. Cette année, l'Espagne, le Portugal et la très catholique Irlande ont entamé un processus législatif, avec le soutien de leur gouvernement, en direction d'une loi de liberté. En Allemagne, en Autriche et en Italie, des décisions des plus hautes juridictions ont ordonné de permettre l'aide active à mourir ; avant 2022, en ce qui concerne l'Autriche... En Grande-Bretagne, Boris Johnson semble vouloir libéraliser le sujet... Seule la Pologne reste figée sur des positions qui, loin de notre laïcité, évoquent la sacralité de la vie. Mais qui voudrait que la

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

2

France ressemble à la Pologne d'aujourd'hui avec ses nombreuses atteintes aux droits de l'Homme ?

Aux Etats-Unis, dix Etats (dont DC) ont légalisé le suicide assisté ; l'Oregon, dès 1997 ! En 2014, le Québec a autorisé l'aide médicale à mourir ; deux ans après, c'est l'ensemble du Canada qui a légalisé cette pratique humaine de fin de vie. L'Australie, état après état, légalise l'aide active à mourir : le Victoria en 2017, l'Australie Occidentale en 2019, la Tasmanie sans doute en 2021. La Colombie (depuis 2015) et la Nouvelle-Zélande (dès l'année prochaine) permettent aussi le droit de mourir dans la dignité.

Monsieur le Président de la République, vous le savez, un droit nouveau donne une nouvelle liberté sans créer d'obligation. Un droit nouveau enrichit une société tout entière. L'interruption volontaire de grossesse a permis aux femmes de décider si elles voulaient ou non devenir des mères. Mais aucune, jamais, n'a été forcée dans notre pays à avorter contre sa volonté. Pourquoi ? Parce qu'une loi bien écrite, avec ses contrôles, permet d'éviter les dérives et de respecter les volontés de chacun. Le mariage pour tous a permis à des personnes du même sexe de se marier. Mais aucun homme ni aucune femme n'est obligé de se marier avec un autre homme ou une autre femme.

Chez nos voisins européens qui ont légalisé l'aide active à mourir, depuis bientôt 20 ans pour certains, le recul est largement suffisant pour démontrer qu'il n'y a pas de dérive et que toute la population, même si elle ne souhaite pas user de ce droit, est heureuse qu'il existe. Au cas où...

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, que je préside et qui s'appuie sur un comité d'honneur de grande qualité et de grande notoriété placé sous la présidence de l'écrivaine Noëlle Châtelet, forte de ses 74 000 adhérents actifs, a élaboré le texte d'une proposition de loi *visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté et à assurer un accès universel aux soins palliatifs*. Ce texte s'inspire fortement de la loi belge qui existe depuis 2002.

A l'Assemblée nationale comme au Sénat, plusieurs parlementaires ont pris des initiatives, souvent très suivies : le député du Rhône Jean-Louis Touraine (et plus de 150 députés de La République En Marche), la députée de Meurthe-et-Moselle Caroline Fiat (et les 17 députés de La France Insoumise), le député de Charente-Maritime Olivier Falorni, la députée des Alpes-Maritimes Marine Brenier, la sénatrice de Paris Marie-Pierre de la Gontrie (plus 50 sénateurs socialistes) ...

Les observateurs estiment que plus de la moitié des 577 députés sont favorables à une loi de légalisation de l'aide active à mourir. Beaucoup attendent le feu vert du Gouvernement. Beaucoup attendent une parole de vous pour avancer sur ce sujet.

La fonction de président de notre République est difficile. Les obstacles sont forts et les sujets d'opposition sont nombreux. Il est pourtant un sujet qui, en France, reçoit l'approbation de 96% des Français (sondage Ipsos pour *Lire la politique* - mars 2019) c'est celui en faveur du droit de choisir librement sa fin de vie. Ce sujet est d'importance. Il préoccupe à juste titre les plus vulnérables d'entre nous : les personnes âgées et les malades, mais aussi des plus jeunes (rappelons-nous Vincent Lambert, Hervé Pierra, Vincent Humbert...).

Monsieur le Président de la République, soyez l'un de ceux qui, dans l'Histoire de notre pays, laisseront la marque de la liberté individuelle ; comme Valéry Giscard d'Estaing a permis l'interruption volontaire de grossesse, comme François Mitterrand a permis

... →

l'abolition de la peine de mort, comme François Hollande a permis le mariage de personnes du même sexe.

Monsieur le Président de la République, je vous demande de vous déclarer en faveur de la liberté en fin de vie et de demander au Gouvernement d'autoriser les parlementaires à discuter d'une grande loi qui permette l'euthanasie et le suicide assisté et donne les moyens d'accéder à des soins palliatifs de qualité, dans le respect des volontés et des consciences de tous, patients et médecins.

Je vous prie de croire, monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très respectueuse considération.

Jean-Luc Romero-Michel
et les premiers signataires de la lettre ouverte :

Jean Baubérot
Professeur honoraire à l'EPHE

Etienne Baulieu
*Membre de l'Académie des sciences
et de l'Académie nationale de médecine*

Aurélien Beaucamp
Président de Aides

Nicolas Bedos
Auteur, réalisateur

Marine Brenier
Députée des Alpes-Maritimes

Ian Brossat
Adjoint à la Maire de Paris

Jean-Claude Casadesus
Chef d'orchestre

Roland Castro
Architecte

Julien Cendres
Ecrivain

Noëlle Châtelet
Ecrivain, universitaire

Eric Chenu
*Animateur de l'Espace Fédéral d'Ethique
de la Mutualité Française*

François de Closets
Ecrivain

André Comte-Sponville
Philosophe

Emmanuelle Cosse
Ancienne ministre

Eva Darlan
Comédienne

Bertrand Delanoë
Maire honoraire de Paris

Muguette Dini
Sénatrice honoraire

Olivier Falorni
Député de Charente-Maritime

Rémi Féraud
Sénateur de Paris

Dominique Fernandez
de l'Académie Française

Caroline Fiat
Députée de Meurthe-et-Moselle

Alain Fouché*Sénateur honoraire***Irène Frain***Ecrivaine***Bruno Gaccio***Auteur***Jacques Gaillot***Ancien évêque d'Evreux***Christian Gaudray***Président de l'Union Nationale des Familles Laïques***Annie Gautrat, dite Stone***Artiste de variétés***Alex Goude***Artiste***Benoît Hamon***Ancien ministre***Anne Hidalgo***Maire de Paris***Patrick Kanner***Ancien ministre, sénateur du Nord***Patrick Kessel***Journaliste**Président d'honneur du Comité Laïcité République***Brigitte Lahaie***Animatrice radio***Philippe Lazar***Fondateur du Comité national de Bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé***Marylise Lebranchu***Ancienne ministre***Claude-Jean Lenoir***Pasteur honoraire**Membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Caen***Thierry Lhermitte***Comédien***Noël Mamère***Député honoraire***Henriette Martinez***Députée honoraire***Olivier Minne***Auteur, présentateur***Maxime Minot***Député de l'Oise***Véronique Neiertz***Ancien ministre***Patrick Pelloux***Médecin urgentiste***Emmanuelle Pierre-Marie***Maire du 12^e arrondissement de Paris***Frédérique Plaisant***Présidente de la Fédération Française de Crémation***Christian Rauth***Acteur, auteur, metteur en scène***Line Renaud***Artiste***Jean-Luc Romero-Michel***Président de l'ADMD***Willy Rozenbaum***Professeur de médecine, codécouvreur du virus du sida***Danielle Simonnet***Conseillère de Paris***Anne Sinclair***Journaliste***Jean-Louis Touraine***Député du Rhône***Valérie Trierweiler***Journaliste*

Cette lettre a été publiée par *Le Monde*, dans son édition datée du 3 février 2021, et par *Le Figaro*, dans son édition datée du 4 février 2021. Retrouvez notre pétition en ligne sur change.org/ADMD-LettreOuverte

Vous souhaitez contacter une délégation par mail ?

Son adresse est : admd<Numerodedepartement>@admd.net

- Par exemple pour contacter notre délégation pour l'Ain : admd01@admd.net
- Pour une délégation parisienne : admd.paris1@admd.net (pour le 1^{er} arrondissement)

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le conseil d'administration :
• du 09/10/2020

- 1 Michelle Andréani (Pyrénées-Orientales / admd66@admd.net)
- 2 Nadja Csomor (Var / admd83@admd.net)

- 3 Alain Fabre (Tarn / admd81@admd.net)
- 4 Stéphane Gemmani (Isère / admd38@admd.net)
- 5 Eréwan Saget (Haute-Marne / admd52@admd.net)

• du 05/12/2020

- 6 Christian Fourt (Ain / admd01@admd.net)
- 7 Pascal Gourain (Côtes-d'Armor / admd22@admd.net)
- 8 Noëlle Messina-Péretti (Hérault / admd34@admd.net)



Les délégations orphelines

Au 12 février 2021

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e); si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Ardèche : 409 adhérents

Ardennes : 108 adhérents

Aube : 186 adhérents

Aude : 428 adhérents

Cantal : 115 adhérents

Drôme : 674 adhérents

Nièvre : 228 adhérents

Oise : 422 adhérents

Pas-de-Calais :

452 adhérents

Rhône : 2 366 adhérents

Saône-et-Loire :

472 adhérents

Somme : 223 adhérents

Val-de-Marne :

1 744 adhérents

(NB: nombre d'adhérents de l'ADMD au 12 février 2021: 74 095)

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans la délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il

peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser l'informatique, avoir accès à internet, être familiarisé avec les réseaux sociaux.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations symboliques (2 novembre), relais

des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience :** gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités :** dynamique, apte à superviser une équipe; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut :** bénévolat
- **Durée du mandat :** un an minimum, renouvelable
- **Salaire / Indemnité :** néant /

bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.

- **Documents à envoyer :** lettre de motivation + CV

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

Le service ADMD-Écoute répond aux questions liées aux situations personnelles de fin de vie.

40^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | DIJON, SAMEDI 10 OCTOBRE 2020

Résultats du vote (correspondance et sur place)

13 230	NOMBRE D'ENVELOPPES REÇUES
84	Enveloppes dont le n° d'adhérent n'existe pas
102	Enveloppes sans n° d'adhérent
26	Enveloppes dont le n° d'adhérent est fantaisiste
26	Enveloppes dont le n° d'adhérent a déjà été pointé
86	Enveloppes reçues hors délais
12 906	ENVELOPPES OUVERTES ET DÉPOUILLÉES
105	Bulletins nuls
12 801	NOMBRE DE VOTES EXPRIMÉS

1^{ÈRE} RÉOLUTION - RAPPORT MORAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport moral présenté par le président, approuve ledit rapport.

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 380 (96,71%)	Oui
155 (1,21%)	Non
155 (1,21%)	Abstention
111 (0,87%)	Non exprimés

2^E RÉOLUTION - RAPPORT D'ACTIVITÉ

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport d'activité présenté par le secrétaire général, approuve ledit rapport.

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 347 (96,45%)	Oui
154 (1,20%)	Non
150 (1,17%)	Abstention
150 (1,17%)	Non exprimés

3^E RÉOLUTION - RAPPORTS FINANCIERS

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, du rapport financier et des comptes de l'exercice 2019, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils ont été présentés par la trésorière et affecte le résultat au compte report à nouveau.

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 270 (95,85%)	Oui
145 (1,13%)	Non
276 (2,16%)	Abstention
110 (0,86%)	Non exprimés

4^E RÉOLUTION - BUDGET PRÉVISIONNEL

L'assemblée générale, connaissance prise du budget prévisionnel pour l'exercice 2020, approuve ledit budget.

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 195 (95,27%)	Oui
153 (1,20%)	Non
330 (2,58%)	Abstention
123 (0,96%)	Non exprimés

5^E RÉOLUTION - QUITUS

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2019.

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 209 (95,38%)	Oui
182 (1,42%)	Non
274 (2,14%)	Abstention
136 (1,06%)	Non exprimés

6^E RÉOLUTION - RATIFICATION D'UNE ADMINISTRATRICE COOPTÉE

L'assemblée générale ratifie la cooptation le 13 septembre 2019 par le conseil d'administration de Claudine Guinot comme administratrice, en remplacement d'un administrateur démissionnaire

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 235 (95,58%)	Oui
167 (1,30%)	Non
273 (2,13%)	Abstention
126 (0,98%)	Non exprimés

7^E RÉOLUTION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social voté par le conseil d'administration le 7 décembre 2019

12 801	NOMBRE DE VOTANTS
12 287 (95,98%)	Oui
51 (0,40%)	Non
267 (2,09%)	Abstention
196 (1,53%)	Non exprimés

NANTES, SAMEDI 2 OCTOBRE 2021

41^e assemblée générale

La 41^e assemblée générale de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité se tiendra à Nantes, le samedi 2 octobre 2021, à la Cité des Congrès. À l'occasion de cette assemblée, quatorze administrateurs seront élus : douze directement par les adhérents de l'ADMD (le premier collège) et deux par les délégués de l'association (le second collège).

La liste des candidats soumis au vote du premier collège (l'ensemble des adhérents de l'ADMD), qui sera soumise à la validation du conseil d'administration lors de sa réunion du vendredi 4 juin 2021 (conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'ADMD), sera publiée dans le numéro 152 du Journal de l'ADMD (juin 2021). Les adhérents de l'ADMD (le premier collège) auront à choisir douze administrateurs parmi les candidatures retenues. A cet effet, la convocation ainsi que le matériel de vote (précisant les dates du scrutin par correspondance, sous contrôle d'un huissier de justice) seront inclus dans ce même numéro 152 du Journal de l'ADMD.

RAPPEL DES STATUTS (ARTICLE 5) :

Art. 5.1 : Le conseil d'administration est composé de douze membres élus par les adhérents et de deux délégués élus par leurs pairs. Les quatorze administrateurs ont voix délibérative.

Art. 5.2 : Les administrateurs élus par les adhérents le sont à l'occasion de l'assemblée générale par un vote à bulletin secret pour quatre ans parmi les membres de l'Association. Les candidats se présentent soit individuellement soit sur une liste regroupant des personnes ayant les mêmes objectifs et qui mettront en commun les moyens de campagne autorisés. La perte de leur qualité d'adhérent entraînera leur remplacement conformément à l'article 5.8.

Art. 5.3 : Les administrateurs élus par les délégués le sont par un vote à bulletin secret pour deux ans à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire. La perte de leur mandat de délégué entraînera leur remplacement conformément à l'article 5.8.

Art. 5.4 : Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du conseil d'administration. Après trois absences non justifiées, le conseil d'administration peut décider de la perte de sa qualité d'administrateur. [...]

Art. 5.8 : En cas de vacance par suite de décès, démission, suspension ou radiation de l'un ou plusieurs de

ses membres, le premier conseil qui suit le constat de carence pourvoit à leur remplacement. Ce remplacement est assuré par la cooptation d'un adhérent par le conseil d'administration ; en cas de remplacement d'un administrateur élu par les délégués, il devra nécessairement être choisi parmi les délégués.

Le mandat du nouvel administrateur dure jusqu'à l'expiration du mandat de l'administrateur qu'il a remplacé. Sa nomination fera l'objet d'une résolution soumise pour ratification à la toute prochaine assemblée générale ordinaire.

RAPPEL DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (ARTICLE R4A) :

Les candidats au conseil d'administration doivent être majeurs et adhérents de l'ADMD depuis au moins un an. Ils doivent être à jour de cotisation le jour de l'assemblée générale.

Ils doivent faire acte de candidature par lettre précisant leurs positions et motivations adressée au conseil d'administration trois mois au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale afin d'en permettre la diffusion. Dans tous les cas, un appel à candidature sera fait par l'intermédiaire du Journal de l'ADMD, précisant les modalités.

La liste des candidats est arrêtée par le conseil d'administration pour être mise à la disposition des membres. Elle indique, par ordre alphabétique à partir d'une lettre tirée au sort par le bureau, les prénoms, nom, ville de résidence, profession, âge, éventuellement les fonctions actuelles et passées des candidats dans l'association et leur numéro d'adhérent.

Ne seront retenues que les candidatures exposant les grandes lignes d'un programme d'action présenté de façon synthétique dans un texte ne dépassant pas 200 mots. Si plusieurs candidats se présentent collectivement, conformément à l'article 5.2 des statuts, la liste pourra bénéficier du cumul des moyens, au prorata du nombre de candidats de ladite liste. Une photo récente des candidats pourra être insérée en en-tête de la profession de foi. Le cas échéant, il pourra s'agir d'une photo collective.

Les candidats pourront préciser les soutiens dont ils disposent (administrateurs, délégués...) et indiquer le candidat qu'ils soutiendraient au poste de président.

Est considéré comme nul tout bulletin portant des signes distinctifs ou commentaires ou sur lequel est porté un nombre de noms supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Sont proclamés élus les candidats totalisant le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix pour l'attribution du dernier siège, c'est le candidat le plus ancien dans l'association qui sera élu.

Les deux administrateurs élus parmi le second collège (collège des délégués) le sont tous les deux ans lors de l'assemblée générale ordinaire, par un vote à bulletin secret. La liste des délégués candidats est arrêtée par le conseil d'administration précédant l'assemblée. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Appel à candidature

Conformément à l'article R4a du règlement intérieur de l'ADMD, les adhérents qui souhaitent se présenter à l'élection au conseil d'administration devront faire parvenir leur candidature par courriel à l'adresse secretariatgeneral@admd.net avant le vendredi 7 mai 2021.

Un accusé de réception sera envoyé par retour de courriel.

Toute candidature qui ne sera pas conforme aux textes en vigueur à l'ADMD sera rejetée.

Les voies de recours sont celles de droit commun. La liste des candidats sera arrêtée par le conseil d'administration lors de sa réunion du vendredi 4 juin 2021, en vue de sa publication dans le numéro 152 du Journal de l'ADMD (juin 2021).

À NOTER
Plus d'informations sur les législations étrangères, actuelles ou futures, sur notre site admd.net



ESPAGNE, PORTUGAL

La péninsule ibérique accède à l'ultime liberté

ESPAGNE

Le 11 février 2020, le gouvernement de coalition (PSOE/Podemos) ouvrait une procédure parlementaire visant à dépénaliser l'euthanasie; une procédure approuvée par la Chambre des députés par 203 voix pour, 140 contre et 2 abstentions. «L'Espagne faisait alors un pas décisif en faveur de la reconnaissance du droit à une mort digne.» (Pedro Sanchez, Premier ministre)

Le 17 décembre 2020, le Congrès des députés votait à une large majorité (198 pour; 138 contre; 2 abstentions) le texte visant à légaliser l'aide active à mourir.

Avant le 29 mars 2021, le Sénat devra examiner le texte; à l'issue de cet examen, le texte sera définitivement adopté...

Cette loi permettra aux personnes majeures, de nationalité espagnole ou résidant en Espagne, en phase terminale d'une maladie incurable de demander

à bénéficier d'une euthanasie ou d'un suicide assisté.

Le patient devra être pleinement conscient au moment d'exprimer sa volonté d'accéder à l'accompagnement; elle devra être exprimée par écrit et réitérée deux semaines plus tard. Bien sûr, le patient pourra à tout moment revenir sur sa décision.

Il faudra compter environ 1 mois entre la demande d'aide active à mourir et l'administration du médicament létal. Des Commissions de Garantie et d'Évaluation, composées de médecins et de juristes, instruiront les demandes, veilleront au respect des procédures et rédigeront les rapports annuels sur l'application de la loi.

PORTUGAL

Le jeudi 20 février 2020, et par 127 voix pour, 86 contre et 10 abstentions, le Parlement portugais ouvrait la voie à la dépénalisation de l'euthanasie.

Il s'agira alors, pour chaque citoyen portugais, de bénéficier, à sa demande et sur son initiative, d'une aide active à mourir dès lors que, en pleine possession de ses facultés, il se trouvera exposé à une situation de souffrance prolongée et insupportable, avec lésions ou maladie incurable. La procédure sera encadrée par les médecins, y compris par des psychiatres. Le patient devra confirmer quatre fois sa volonté de mourir.

Ce droit ne sera ouvert ni aux mineurs, ni aux malades mentaux.

Après un ultime vote au Parlement le 29 janvier 2021, le texte ne deviendra définitif qu'après sa validation par le président de la République; s'il devait user de son droit de veto, les députés devront voter ce même texte une nouvelle fois.

La population, majoritairement catholique, s'est déclarée favorable à ce texte à 50,5% (25,6% contre).

INTERVIEW DE LINE RENAUD

“J’ai toujours été une femme engagée”



VOUS ÊTES UNE FEMME LIBRE, QUI AVEZ TOUJOURS ÉTÉ ENGAGÉE... POURQUOI MILITER POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ ?

J’ai toujours été une femme engagée, c’est vrai. Cet engagement est humaniste, pour la liberté. Résolument... Bien sûr, je sais que je vais mourir un jour. Comme chacun d’entre nous. J’ai perdu des êtres très chers, parfois dans des conditions très difficiles. J’ai entendu des appels au secours qui ont été ignorés. J’ai entendu la détresse de ceux dont la souffrance ne pouvait pas être apaisée et auxquels on refusait la seule libération possible. Nous tous, mes chers amis, nous mourons un jour. C’est là la seule évidence de notre vie. Nous devons avoir le choix des conditions dans lesquelles nous mourons. Seule, une loi de liberté comme la réclame l’ADMD depuis 40 ans pourra nous donner ce choix; ce droit, qui ne sera jamais une obligation pour quiconque...

QUELS CONSEILS DONNERIEZ-VOUS AUX FRANÇAIS QUI VONT LIRE CET ENTRETIEN AFIN QU’ILS PRÉPARENT MIEUX LEUR FIN DE VIE ?

À défaut de la loi de liberté pour laquelle je me bats, il faut utiliser les dispositifs que nous donne la loi actuelle: rédigez vos direc-

tives anticipées, désignez vos personnes de confiance, évoquez la question de votre propre fin de vie avec vos proches. D’abord, cela permettra de faire savoir aux médecins ce qu’il faudra faire quand vous serez en fin de vie. Et puis, en discutant de ce sujet, vous vous déferez de ce tabou qu’est la mort et vous aiderez ceux qui vous aiment à prendre les bonnes décisions le moment voulu, à bien vous accompagner et à surmonter la tristesse légitime qui est la nôtre quand on perd un être tendrement aimé.

VOUS-MÊME, AVEZ-VOUS RÉFLÉCHI À VOTRE FIN DE VIE ? AVEZ-VOUS RÉDIGÉ DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ? AVEZ-VOUS DÉSIGNÉ DES PERSONNES DE CONFIANCE ?

Bien sûr, j’ai réfléchi à ma fin de vie. Récemment, comme vous le savez,

j’ai fait un AVC. D’une certaine façon, cela m’a permis de m’habituer à ne plus être auprès de vous. Alors oui, pour répondre à votre question, j’ai rédigé des directives anticipées et j’ai désigné mes personnes de confiance. Cela ne m’empêchera pas de mourir, bien sûr; cela ne me fera pas mourir plus vite non plus (rires). Mais je suis plus sereine, et mes proches sont rassurés de savoir ce que je souhaite, quand et comment je le souhaite.

VOUS AVEZ L’OREILLE DES PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE... COMMENT CONVAINCRE EMMANUEL MACRON DE FAIRE VOTER CETTE LOI DE LIBERTÉ À LAQUELLE 96 % DES FRANÇAIS ADHÈRENT ?

Je pourrais lui dire que, lorsqu’un sujet de société recueille plus de 90% d’opinions favorables depuis plus de 20 ans, c’est que les Fran-



çais sont prêts... Ils sont prêts, car ils savent qu'une loi telle qu'elle existe aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, au Canada et dans d'autres pays encore... leur apportera un droit supplémentaire et une nouvelle liberté. Et la liberté, ça enrichit les hommes, ça les rassure. Pour paraphraser notre président de la République, pour le taquiner un peu, je dirais que cela permet de faire Nation... Si je le pouvais, à cet instant, je le regarderais dans les yeux et lui dirais: «Monsieur le Président, entendez, par ma voix, la demande de tant de vos compatriotes. Nous n'aurons pas tous la possibilité ni les moyens de partir en Suisse pour mourir. Nous ne voulons pas connaître le destin du malheureux Vincent Lambert pour lequel l'actuelle loi sur la fin de vie n'a rien réglé; nous ne voulons pas connaître le destin de Vincent Humbert que son admirable mère,

Marie Humbert, a aidé à mourir puisqu'il n'en pouvait plus de survivre; nous ne voulons pas connaître le destin de Jean Mercier qui a été poursuivi par la justice pour avoir aidé sa femme très malade à mettre fin à ses jours; nous ne voulons pas connaître le destin de Rémy Salvat ou d'Hervé Pierrat, ces si jeunes adultes qui sont morts dans des conditions insupportables, emportant avec eux le cœur à jamais déchiré de leurs parents.

Monsieur le Président, laissez les parlementaires légaliser l'aide active à mourir dans notre pays. Votre nom sera marqué dans l'Histoire de notre pays comme celui de celles et ceux qui ont aboli la peine de mort ou légalisé l'avortement. Vous êtes encore jeune, vous êtes moderne, pensez à ceux qui sont en fin de vie, qui souffrent, qui sont vieux et qui ont peur... »

VOUS ÊTES MEMBRE DU COMITÉ D'HONNEUR DE L'ADMD. QUE DIRE, EN CONCLUSION, AUX FRANÇAIS ?

Je leur dis que je les aime, bien sûr. Et comme je les aime, je leur dis, comme dans un autre de mes combats, celui pour la lutte contre le sida, je leur dis qu'il faut qu'ils se protègent. Et pour protéger son parcours de fin de vie, le mieux aujourd'hui est d'adhérer à l'ADMD pour rédiger ses directives anticipées et pour désigner ses personnes de confiance. L'ADMD, que préside mon cher ami Jean-Luc Romero-Michel, vous aide à rédiger ces documents et met en œuvre un fichier des directives anticipées qui permet de les sécuriser. L'ADMD a des bénévoles qui vous écoutent et vous renseignent, vous aident à réfléchir à ce sujet. Alors oui, adhérez à l'ADMD pour soutenir ce combat pour la liberté. Je compte sur vous...



Depuis le 5 octobre 2020, #LeTalkDuLundi, le média de l'ADMD qui parle de la fin de vie, a un nouveau format : nouvelle présentation, nouvelle ligne éditoriale, nouveaux invités... Le Talk est diffusé sur

#LeTalkDuLundi

Un média qui rassemble, qui informe, qui parle de la fin de vie sans tabou.

tous nos réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, Youtube) et relayé par les comptes supports (dont celui des Jeunes de l'ADMD) et, évidemment, par les comptes du président de l'ADMD et animateur du Talk, Jean-Luc Romero-Michel.

Avec 7000 spectateurs présents chaque lundi à 13 heures, le #TalkDuLundi permet de faire le plein d'actualité en matière de fin de vie et d'être présent dans le paysage médiatique qui a été fortement chamboulé depuis l'apparition de la crise sanitaire. À travers ce format de communication, l'ADMD tend à être au plus près de chaque Français.



À NOTER

Le Talk du Lundi a accueilli **Line Renaud (4 janvier)** et **Bertrand Delanoë (25 janvier)**, tous les deux membres du comité d'honneur de notre association.

Merci pour votre présence sur nos réseaux sociaux tous les lundis à 13h !

Les Jeunes de l'ADMD

CO-RESPONSABLES : MAXIME COLLOBERT & BENJAMIN MATTELY



- Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter: [f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD
- Une question? jeunes@admd.net | www.JeunesADMD.fr
- [t](#) @MaximeCollobert & @BenjaminMattely

LES JEUNES ADMD : PLUS MOBILISÉS QUE JAMAIS !

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire COVID19 qui a fortement bouleversé l'organisation de nos mobilisations annuelles, nous, Jeunes ADMD, revenons plus mobilisés que jamais pour le droit de mourir dans la dignité !

En 2020 les Jeunes ADMD se sont réinventés ! Le contexte actuel ayant fortement impacté notre façon de militer et d'informer sur les droits des personnes en fin de vie et les directives anticipées, nous avons réadapté notre approche pour être aux côtés des adhérents de l'ADMD et de manière plus globale, des Français souhaitant s'informer sur leurs droits en fin de vie. L'ADMDTour ne pouvant se faire, la tournée d'été qui informe sur les directives anticipées s'est transformée en une série de vidéos estivales « L'été des Jeunes ADMD » ayant pour sujet l'information et la sensibilisation aux droits des personnes en fin de vie.

Rappelons que les Jeunes ADMD permettent une plus grande visibilité de l'ADMD dans le tissu associatif et auprès des jeunes dont l'engagement humain est une volonté première dès leur émancipation.

Les jeunes souhaitent s'engager pour le droit de mourir dans la dignité et pour cause, la crise sanitaire a malheureusement touché les plus vulnérables d'entre-nous ; parents, grands-parents, tantes, oncles qui, parfois, n'ont peut-être pas formulé leurs dernières volontés, menant à des situations injustes. Ce qui a d'autant plus révélé les limites et les failles de la loi fin de vie actuelle. Une prise de conscience chez les jeunes s'est opérée, expliquant une forte volonté de soutenir les Jeunes ADMD dans leurs actions.

Les co-responsables des Jeunes ADMD, Maxime Collobert et Benjamin Mattely, ont pu rencontrer des jeunes motivés venant de régions diverses, via des réunions de bienvenue en visioconférence. Tous sont mobilisés et souhaitent s'investir ! Un élan d'engagement se fait sentir, un renouveau chez les Jeunes ADMD synonyme de nouvel espoir pour obtenir le droit de mourir dans la dignité !

À l'heure du tout numérique, les Jeunes ADMD ont bien compris l'enjeu des réseaux sociaux, réelle force dans la diffusion des messages militants de l'ADMD. C'est pourquoi nous vous réserverons pour cette année 2021 de grandes surprises ! De nouveaux projets de mobilisation sont en cours, une façon de communiquer plus présente, plus vivante ! Une ère nouvelle s'opère, saisissons cette chance pour nous réinventer, être plus unis, plus engagés pour obtenir ensemble une loi de fin de vie digne !

Des réunions de bienvenue, à distance, des Jeunes ADMD

Réunions de bienvenue, à distance, des Jeunes ADMD



Carte blanche à...

SYLVIE DARGER, DÉLÉGUÉE POUR LES ALPES-MARITIMES



J' aime trop la vie pour en gâcher la fin. La mort, je l'ai côtoyée pendant mes études de médecine. Mort médicalisée, empêchée, volée. Un jour un patient âgé m'explique lucidement le pronostic pessimiste de son cancer. Transféré en réanimation, il souffre malgré les cocktails d'analgésiques. Il exprime clairement son désir de mourir, arrachant à plusieurs reprises les dispositifs médicaux, en vain car reliés à des alarmes. Il est emprisonné dans la vie. Les médecins en ont décidé ainsi. Un matin, le chef de service décidera, à mots couverts, de l'aider à mourir. La parole du patient, on l'aura ignorée pendant plusieurs semaines.

Pendant les études de médecine, on ne parle pas de la mort sauf en médecine légale. La mort est taboue, ressentie comme un échec. La médecine est faite pour guérir. On nous a appris à prendre de la distance, à ne pas être empathique afin de garder notre faculté d'analyse.

Je retrouve la mort plus tard. Mon père, atteint de vieillesse, cet état chronique et incurable, fait une tentative de suicide. Il ne veut pas gâcher sa belle vie par une fin faite de médiocrités et de souffrances. Les petits plaisirs ne parviennent plus à lui insuffler un désir de vie. Il me demande de l'aider, ce que j'accepte par humanisme et respect. Je découvre alors la difficulté pour mourir sereinement en France. J'achète des médicaments, mais mon époux me fait prendre conscience des conséquences psychologiques et légales d'un tel acte.

Mon père fera quatre vaines tentatives de suicide. Il sera systématiquement réanimé. Il n'avait jamais rien rédigé. Une rupture d'anévrisme et un réanimateur compréhensif le feront partir rapidement.

Ma mère a toujours milité dans une association pour une mort dans la dignité. Mon frère et moi étions ses personnes de confiance. Sourde, malvoyante, atteinte d'une maladie neuro-dégénérative, elle succombera des suites d'une hémorragie cérébrale. Malgré ses directives anticipées, l'aggravation de son

état, notre intervention, sans doute trop timide en raison de la charge émotionnelle, le corps médical mettra 21 jours pour décider d'une sédation profonde.

Je ne comprends pas ce que cette longue agonie a pu apporter aux médecins détenteurs du pouvoir. Mes parents auraient été rassurés par une possible aide active à mourir, une porte de sortie qu'ils auraient choisie de prendre ou non.

La mort de nos aînés nous fait souvent découvrir les sombres coulisses de la fin de vie, tout au moins nous oblige à les voir. Sans doute pour m'aider dans le deuil, je recherche une action d'accompagnement de nos aînés. Une voisine m'oriente vers une association, Jalmalv, que je quitte au bout de trois mois, ayant la

sensation d'avoir été dupée. C'est une association catholique, hostile à toute contradiction, qui se cache derrière une soi-disant laïcité, ayant le soutien local de M. Leonetti, pour qui «la liberté fragilise, la loi protège les plus vulnérables» (Grasse 2017). On est bien loin de la loi de liberté de fin de vie, où le patient éclairé peut décider quand il a assez vécu.

Je découvre l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, à laquelle ma mère adhérerait. C'était l'ADMD. Je prends contact avec le délégué pour les Alpes-Maritimes, Jacques Desauvay. Je me sens enfin chez moi.

Etant à la retraite, je n'avais plus envie d'imposer une posture de médecin. Je voulais descendre du piédestal où nous avons tendance à siéger, mettre la parole de l'adhérent au centre du débat. Je ne désirais pas mêler ma fonction de médecin et de déléguée. Mais ma formation de médecin est inamovible et ma position, ambiguë. Je cumule donc les fonctions de déléguée et de médecin-conseiller. La tâche de déléguée est une leçon d'humilité, de tolérance et d'humanisme et j'y suis aidée par les adhérents, qui m'ont étonnée par leur joie de vivre, leur sagesse. «La vie est courte, l'art est long, l'occasion fugitive, l'expérience trompeuse, le jugement difficile.» Hippocrate, sur la complexité de la vie et du soin...

Je ne comprends pas ce que cette longue agonie a pu apporter aux médecins détenteurs du pouvoir. Mes parents auraient été rassurés par une possible aide active à mourir, une porte de sortie qu'ils auraient choisie de prendre ou non.

Témoignages

RETROUVEZ TOUS LES TÉMOIGNAGES SUR LE SITE DE L'ADMD :
WWW.ADM.DNET/ARTICLES/TÉMOIGNAGES

PRISON À PERPÈTE...

Je rêvais d'Euthanasie,
Jolie mort, après vie ravie.
Et me voilà confinée, en prison,
À perpète, en ma maison.
Au 4^e âge de la vie,
À quoi bon la survie,
Avec le minable alibi :
Protection = Prison
Je préfère douce Euthanasie,
Et c'est MOI qui choisis.

Christiane Rieuf

MON MARI A BEAUCOUP SOUFFERT, IL VOULAIT MOURIR...



Mon mari est décédé des suites d'une longue maladie, fort éprouvante, la «SLA» dite maladie de Charcot. Il voulait mourir et me le demandait très souvent, mais je ne pouvais pas, c'était terrible. Comme il a failli étouffer et avoir une

mort atroce, on a bien dû le faire partir dans la dignité... Depuis, j'y pense souvent et je préfère partir doucement, si quelque chose de grave m'arrivait. **Geneviève Penfornis**

JE SUIS INFIRMIER ET JE REJOINS L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ



J'ai pris la décision d'adhérer à l'ADMD car durant ma courte carrière de professionnel de santé, j'ai trop souvent assisté à des fins de vie non souhaitées. Les patients et leur entourage n'avaient pas de mots à dire devant le désespoir

du patient, le monde médical se cachant derrière des protocoles sans penser aux volontés du patient et de son entourage. J'ai choisi d'adhérer pour travailler avec vous, essayer de faire bouger les choses. **Damien Payre**

CONTINUONS À NOUS BATTRE POUR QUE CHACUN PUISSE ÊTRE LIBRE DE CHOISIR SA FIN DE VIE



J'ai décidé d'adhérer à l'ADMD après avoir lu le livre de Noëlle Châtelet, « La dernière leçon », qui raconte les derniers jours de sa maman qui a mis fin à ses jours, non pas qu'elle soit malheureuse mais bien au contraire parce qu'elle aimait la vie.

Je me suis sentie proche de cette femme qui a décidé de partir dignement « Il faut aimer la vie pour préférer la mort » a-t-elle dit. Et c'est tellement vrai ! **Monique Le Calvez**

JE VIS DIGNEMENT ET JE VEUX MOURIR DIGNEMENT



Mourir dignement signifie que je refuse de souffrir tant physiquement que psychiquement et que je veux maîtriser les conditions de ma propre fin de vie. Je comprends ceux qui souffrent et qui veulent mettre un terme à la douleur intense qui n'en finit jamais mais que leur handicap les empêche de mettre fin à leurs jours. Pourquoi me punir après une vie productive. Si je ne peux plus vivre dignement pourquoi ne pas me permettre de mourir dans la dignité... **Jean Jubien**

Comité d'honneur

Au 12 février 2021

JE SUIS PROFONDÉMENT CONVAINCUE DE LA NÉCESSITÉ DE POUVOIR OBTENIR LE DROIT DE CHOISIR SA MORT



J'avais 39 ans lorsque j'ai adhéré à l'ADMD. Régulièrement confrontée de par mon activité d'assistante sociale à la maladie et à la souffrance ainsi qu'aux problématiques de deuil et de fin de vie, je m'interrogeais de plus en plus souvent sur les conditions de fin de vie en France. C'est alors que j'ai eu la chance d'entendre l'interview d'un membre de l'ADMD, ce qui m'a décidé à adhérer. **Janine Victor**

J'AI ADHÉRÉ À L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ CAR JE SUIS RÉVOLTÉ PAR LA LOI SUR LA FIN DE VIE



J'ai adhéré à l'ADMD car je suis révolté de voir dans quelles conditions on nous oblige à vivre nos derniers instants en France, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, notamment pour nos voisins européens. **Alain Mogueu**

J'AI ADHÉRÉ À L'ADMD TRÈS RÉCEMMENT POUR ME TRANQUILLISER



C'est une collègue qui m'a parlé de l'association. Je vis seule et n'ai qu'un fils qui prend conscience qu'un jour je vais mourir. Pour le tranquilliser j'ai acheté un cahier où j'ai tout noté ce qu'il fallait faire lorsque cette journée arrivera. Lorsque j'ai lu votre brochure et été voir sur internet, cela m'a rassurée. **Lydie Leroy**

JE ME BATS POUR UNE FIN DE VIE DANS LA DIGNITÉ



Depuis très longtemps, je souhaite être libre de diriger ma vie, et en prenant des années, de gérer moi-même ma fin de vie. Depuis onze ans, aux côtés de ma maman, je suis confrontée à la maladie d'Alzheimer. Elle est décédée le 5 décembre, en luttant en plus contre un cancer du foie. Les derniers mois ont été difficiles et douloureux. **Sylvie Perriot**

Présidente du comité d'honneur: Noëlle CHÂTELET, écrivaine
 Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Marie-Christine BARRAULT, comédienne – Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Pierre BIARNES, ancien sénateur – Wendy BOUCHARD, journaliste – Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort – Jean-Claude CASADESUS, chef d'orchestre – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Julien CENDRES, écrivain – Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Muguette DINI, sénatrice honoraire – Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, président du Conseil Constitutionnel – Olivier FALORNI, député – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Alain FOUICHE, sénateur – Irène FRAIN, écrivaine – Bruno GACCIO, humoriste – Jean-Pierre GODEFROY, ancien sénateur – Anne HIDALGO, maire de Paris – Patrick KESSEL, journaliste – Brigitte LAHAIE, animatrice radio – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre – Claude-Jean LENOIR, pasteur honoraire – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député honoraire – Henriette MARTINEZ, députée honoraire – Véronique MASSONNEAU, ancienne députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Jean-Luc MÉLENCHON, ancien ministre, député – Olivier MINNE, animateur télé – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Gilles PERRAULT, écrivain – Micheline PRESLE, comédienne – Christian RAUTH, acteur – Hubert REEVES, astrophysicien – Line RENAUD, artiste – Jean-Luc ROMERO-MICHEL, président de l'ADMD – Claude SARRAUTE, journaliste – STONE, chanteuse – Margie SUDRE, ancienne ministre – Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV.

Mais aussi, ceux qui furent à nos côtés, à qui nous devons beaucoup et à qui nous pensons toujours: Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU, chansonnier – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée – Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – André BRINCOURT, écrivain – Régine DEFORGES, écrivaine – Danielle DELORME, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Jean FERNIOT, journaliste – Viviane FORRESTER, écrivaine – Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie – Pierre-Gilles de GENNES, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD, ancienne ministre, écrivaine – Benoîte GROULT, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD, biologiste – Mireille JOSPIN, sage-femme – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Simonne et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT, comédienne – Charles LIBMAN, avocat – Paul LOMBARD, avocat – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Albert MEMMI, écrivain – Christophe MICHEL-ROMERO, ancien secrétaire général de l'ADMD – Emile PAPIERNIK-BERKHAEUER, professeur de médecine – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – PIEM, dessinateur – Michel POLAC, journaliste – Claire QUILLIOT, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Pascale ROBERTS, comédienne – Michel ROCARD, ancien premier ministre – SINÉ, dessinateur – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – Michel VERRET, sociologue – Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur – Françoise XENAKIS, journaliste, décédés.

Points de vue

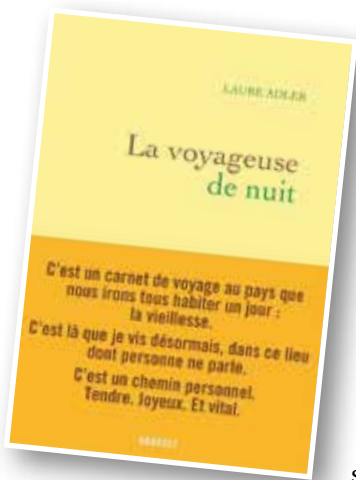
PAR LE COMITÉ DE LECTURE

Retrouvez d'autres critiques sur le site de l'ADMD (rubrique culture)

LIVRE

La voyageuse de la nuit

LAURE ADLER
ÉDITIONS GRASSET



Jubilation de vérifier la «source de bonheur» que peut être la vieillesse, exemples à l'appui, et colère de constater le rejet et la ségrégation pratiqués par notre époque et notre pays.

Laure Adler a mené pendant six ans une enquête sur ce tabou qu'est la vieillesse, avec une grande justesse, mais aussi sans concession. Ses interrogations commencent et ne cessent de porter sur elle-même, en même temps qu'elle questionne par leurs écrits des philosophes et écrivains du passé et qu'elle interroge des personnalités du temps présent ; sa référence pour ce travail étant Simone de Beauvoir. Elle explore et nous fait découvrir le sentiment de l'âge, l'expérience de l'âge et la vision de l'âge.

Pour Marcel Proust, dans «Le temps retrouvé», l'âge «est un sentiment, et non une réalité». Comment se déclenche cette perception ? Dans les yeux des autres ? La première fois qu'on vous cède une place dans les transports ? En se découvrant brusquement dans un miroir ? Par une date anniversaire ?

Est-ce que ce sont les autres qui nous décrètent vieux, ou nous-mêmes qui décidons que nous le sommes devenus ? Chateaubriand, à vingt-sept ans, «voyait s'éloigner définitivement sa jeunesse». Mais George Sand, Voltaire, Verdi et, plus près de nous, Agnès Varda, Nathalie Sar-

raute, Marguerite Duras, Stéphane Hessel... nous montrent que la vieillesse, grâce à un certain détachement, donne une sérénité et une liberté qui sont une porte ouverte à de nouvelles capacités, un recentrement autour de ce qui importe, une période d'accomplissement. Tout en continuant d'être soi... L'âge peut donner de la force, mais aussi du talent, comme l'ont prouvé Le Titien, Poussin, Monet ou encore Matisse.

Mais alors que des civilisations, des époques ou des sociétés ont donné un statut à la vieillesse en honorant la sagesse, dans notre société actuelle, l'équilibre entre savoir et âge est rompu, et de phénomène évolutif, la vieillesse devient un phénomène dégénératif. La vieillesse est marginalisée et inutilisée parce que jugée inutilisable. Et surtout, la vieillesse est une construction sociale en ce qui concerne les femmes. Les vieilles femmes sont déconsidérées, au cours de l'histoire et de nos jours. Mais le véritable scandale actuel est celui de l'infantilisation des personnes âgées, une exclusion dans les Ehpad ; le Défenseur des Droits a reçu de nombreuses plaintes fondées sur l'âge comme discrimination ; c'est surtout en France que dans les Ehpad le droit à une vie sexuelle est le plus souvent refusé, bien que l'on note quelques progrès ; et l'épidémie de Covid-19 a bien montré cette discrimination.

Laure Adler termine son livre en disant qu'elle n'a pas envie de le terminer ; que, «par définition, il est interminable» et que «c'est à chaque lecteur, à chaque lectrice, de le terminer à sa façon». Elle ajoute qu'elle pensait «faire un livre intellectuel, puis elle s'est rendu compte qu'il s'agissait d'un combat de société et d'un combat avec soi-même».

Elle a réussi, en tout cas, à motiver le lecteur qui a

tout à fait envie de continuer ce combat.

Et il se pose alors deux questions :

- que signifie ce titre, «La voyageuse de nuit»? L'auteur nous donne la réponse avec Chateaubriand : «La vieillesse est une voyageuse de nuit, la terre lui est cachée, elle ne découvre plus que le ciel.»

- et si le Psaume 90 avait raison, et que l'on renaît après soixante dix ans?

FR

FILM

Blackbird

DE ROGER MICHELL, AVEC SUSAN SARANDON, KATE WINSLET, MIA WASIKOWSKA ET SAM NEILL
EN SALLE DEPUIS LE 23 SEPTEMBRE 2020 -
EN DVD DEPUIS LE 12 FÉVRIER 2021

C'est son dernier week-end à elle. Elle a décidé de le passer avec sa famille : son mari, ses filles et les conjoints de celles-ci, son petit-fils et sa meilleure amie, celle avec laquelle elle a partagé sa jeunesse et sa vie.

Pour elle, ce doit être le temps des adieux, heureux et apaisés. Pour eux, c'est le début d'autre chose, un passage... ; quelque chose qui leur est imposé, quelque chose qu'ils doivent respecter. Pour tous, c'est un entretemps. Ces deux jours passés au bord de la mer, dans une maison douce et lumineuse, sont le temps des cœurs qui battent : des larmes, des rires, des chansons, des élans de tendresse, des secrets révélés, des projets partagés ; le temps pour solder le passé, pour

se forger des souvenirs profonds pour le temps qui restera.

Susan Sarandon, Kate Winslet, Mia Wasikowska, Sam Neill sont les acteurs principaux de ce merveilleux film ; le casting complet est une réussite. Roger Michell en est le réalisateur, Christian Torpe le scénariste.

La question de l'interruption volontaire de vie est très intelligemment abordée dans ce film. L'amour pour la vie, de cette femme qui va mourir, est évident. La vie, elle l'a vécue pleinement. Et c'est parce qu'elle aime la vie qu'elle ne veut pas de la survie qui arrivera fatalement, dans quelques semaines ou quelques mois, compte tenu de l'avancement de sa maladie dégénérative. Lily le dit très bien : maintenant qu'elle sait qu'elle va mourir, elle est heureuse car elle n'a plus peur de la souffrance et de la déchéance. Et Paul, son mari, explique à la famille qu'une personne qui fait ce choix de mettre un terme sereinement à sa vie, parce qu'elle est malade, est tout sauf un être irréfléchi, immature et dépressif. Lily est une femme joyeuse, intelligente, belle, spirituelle, qui entend bien être maîtresse de sa fin de vie et de sa mort comme elle a été maîtresse de sa vie. Bien sûr, on pleure en regardant ce film. On pleure car les émotions sont entières, vraies, incarnées. On pleure car on a du chagrin de perdre Lily. Mais on comprend son geste et on le respecte car il est son choix et que la déchéance en fin de vie, pour elle – comme pour tant d'autres – n'est pas envisageable.

Ce film est un merveilleux film sur la vie, sur l'amour, sur la famille et sur l'amitié.

PhL



ET POUR ALLER PLUS LOIN...



**LIVRE
EN TOUTE
CONFIDENCE**
Line Renaud,
éditions Denoël

« J'aime le contact avec le public, ce public

qui me suit depuis plus de soixante-quinze ans. » Toutes les générations ont "leur" Line Renaud. Pour les plus âgés la chanteuse, pour les plus jeunes l'actrice

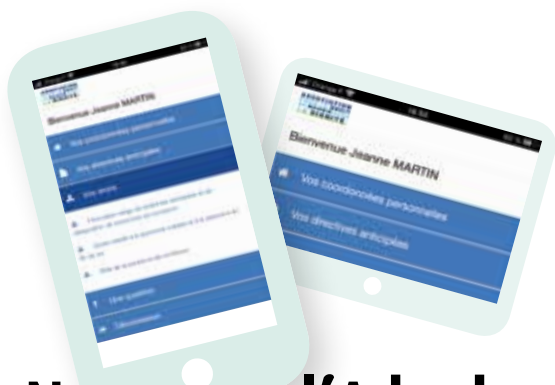
ou la femme engagée dans la lutte contre le sida ou le droit de mourir dans la dignité. « Je suis fan de mes fans. »

Au printemps 2019, Line Renaud a vu la mort de près. Durant sa convalescence, des souvenirs qu'elle n'avait jamais évoqués sont revenus en nombre. Avec sa verve habituelle, dans un passionnant retour sur sa vie, elle livre ici sans détour les secrets d'un destin exceptionnel. Les souvenirs cachés d'une grande figure française.



LAISSE COURIR TA MAIN
Noëlle Châtelet,
éditions Seuil

Clouée un jour au fond de son lit par une insupportable douleur, Noëlle Châtelet saisit l'occasion pour porter plainte – symboliquement – contre son corps et en profite pour faire un inventaire approfondi des questions qui l'obsèdent : la vie, la mort, son propre parcours, l'absence... Un dialogue avec elle-même, une idée originale, un livre brillant.



Nouveau : l'Admd sur smartphones et tablettes...

Grâce à notre toute nouvelle application ADMD et Moi, disponible pour IOS (Apple) et Android, via l'App Store ou Google Play, restez connecté à l'ADMD et, en cas de besoin, retrouvez en permanence et immédiatement les informations qui vous permettront de sécuriser votre parcours hospitalier...

Très simple d'utilisation, cette application vous permettra à tout moment d'avoir accès à la copie de vos directives anticipées (si vous en avez préalablement transmis une à l'ADMD), aux documents les plus récents relatifs à vos droits de patients ainsi qu'aux numéros de téléphone du secrétariat de l'ADMD, de l'ADMD-Ecoute et du Fichier national des directives anticipées.

Si vous leur transmettez vos identifiants de connexion, vos proches pourront se connecter de la même façon pour vous assister en cas de problèmes.

ADMD et Moi : de la sécurité et de la sérénité au creux de votre main...

...Et toujours, mon Espace Admd

Un espace personnel sécurisé est à la disposition de chaque adhérent de l'ADMD, accessible depuis le site de l'ADMD et grâce à vos identifiants de connexion.

Sur cet espace, vous retrouvez vos coordonnées personnelles (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) dont vous pouvez demander, le cas échéant, la modification. Vous y retrouvez également les informations relatives à votre cotisation en cours et le lien, si nécessaire, pour payer par carte bancaire. Pour rappel, l'ADMD envoie un mail, le 20 du mois précédent le mois de renouvellement de votre cotisation, pour vous proposer un paiement sécurisé par carte bancaire. Dans le cas où vous avez transmis au Fichier national des directives anticipées, que gère l'ADMD, une copie de vos directives anticipées, vous pourrez l'y consulter et l'imprimer. Par ailleurs, des documents relatifs à la loi actuelle en matière de fin de vie vous sont proposés, y compris un formulaire vierge pour rédiger ces directives et désigner des personnes de confiance.

Sur votre espace personnel, vous pouvez également retrouver les coordonnées du délégué de l'ADMD en charge de la délégation. Enfin, vous pouvez imprimer votre carte d'adhérent - dès lors que vous êtes à jour de cotisation - depuis votre imprimante personnelle, sur une simple feuille de papier blanc (format A4). D'autres services viendront compléter cet espace personnel qui se veut une véritable boîte à outil interactive, le lien permanent entre l'ADMD et vous...



PROTÉGEZ VOS PROCHES... OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENOYER À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 130, RUE LAFAYETTE - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/M. Nom.....Prénom

Adresse complète.....

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession).....

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|)|.....

Nous souhaitons utiliser les données à caractère personnel que vous nous fournissez via ce formulaire, notamment pour communiquer avec vous et pour vous permettre d'adhérer à l'ADMD. Lisez notre politique de confidentialité (sur www.admd.net) et la notice que nous fournissons à chaque adhérent pour connaître l'ensemble des informations sur notre usage de vos données à caractère personnel.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.
Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €